



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive SENIORS

REUNION DU JEUDI 13 FEVRIER 2025

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

MATCH DE BARRAGE POUR L'ACCESSION AU NATIONAL 3

Appel à candidatures

:
La Commission Régionale Sportive Seniors lance un appel à candidatures pour l'organisation du match de barrage qui déterminera l'accession en CHAMPIONNAT NATIONAL 3 à la fin de la saison ;

Ce match de barrage est prévu pour le **samedi 07 JUIN 2025** (samedi du week-end de Pentecôte).

Le club candidat devra disposer d'un terrain classé minimum en T3, de vestiaires, d'une tribune, ainsi qu'une salle de réception.

Le club choisi se verra attribuer les différentes recettes.

Les candidatures doivent être adressées par écrit au service compétitions avant le 21 MARS 2025 afin d'être soumises au Bureau Plénier du 31 mars 2025

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – Rappel

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se disputant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes, en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL – TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 29 à 31) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

Article 38.3 (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat **remis et non encore joués ou rejoués** (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli **à partir du 3^{ème} match remis à jouer ou rejouer**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m. »

DOSSIERS

REGIONAL 3 – Poule D :

FORFAIT GENERAL DU F.C. VALENCE (552755)

La Commission enregistre la décision du **F.C. VALENCE** de déclarer forfait général pour la saison 2024-2025, ceci en date du 07 février 2025.

Elle demande aux clubs de la poule de prendre acte du retrait du F.C. VALENCE de la compétition et précise que ce forfait général intervenait avant les cinq (5) dernières journées de championnat, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés (application de l'article 23.2.3 des R.G. de la Ligue).

REGIONAL 3 – Poule H

Match n° 23497.1 : Esp. HOSTUNOISE / F.C. SEYSSINS du 01 décembre 2024

La Commission acte la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 29 janvier 2025 qui a donné cette rencontre à rejouer à une date ultérieure à huis clos et sur terrain neutre suite à l'arrêt du déroulement de ce match.

PROGRAMMATION DES MATCHS POUR LES 01-02 MARS 2025

REGIONAL 1

Poule A :

Match n° 24420.2 : F.C. VELAY / U.S. MONISTROL SUR LOIRE

(remis du 01 février 2025)

Et selon le résultat du match de BRIOUDE en Coupe LAuRAFoot du 19/02/2025

Match n° 24486.1: U.S. BRIOUDE / U.S. BLAVOZY

(remis du 18/01/2025)

REGIONAL 2 :

Poule A :

Match n° 26159.1: F.C. CHATEL-GUYON / BOURBON SPORTIF

(remis du 01 février 2025)

Match n° 26095.1: Ac. S. MOULINS FOOT / C.S. VOLVIC

(remis du 01 février 2025)

Poule B :

Match n° 21583.1: AURILLAC F.C. (2) / U.S. SAINT FLOUR

(remis du 01 février 2025)

REGIONAL 3 :

Poule A :

Match n° 23047.1: F.C. ESPALY (2) / F.C. CHAMALIERES (3)

(remis du 02 février 2025)

Match n° 24887.1 : S.C. LANGOGNE / Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE

(remis du 02 février 2025)

Poule B :

Match n° 23109.1: A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / F.C. RIOM (2)

(remis du 01/02/2025)

Match n° 23111.1: OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / Am. S. SANSACOISE

(remis du 02/02/2025)

Poule C :

Match n° 24994.1: A.S. CHADRAC / AMBERT LIVRADOIS SUD
(remis du 01/02/2025)

Poule H :

+ Match n° 23495.1 : Ent. S. TRINITE DE LYON / F.C. EYRIEUX EMBROYE
(du 30//11/2025)

Match n° 23497.1: Esp. HOSTUNOISE / F.C. SEYSSINS
(à rejouer du 01/12/2025)

COURRIER DES CLUBS

REGIONAL 2 – POULE B

AURILLAC FOOTBALL CLUB (580563)

Le match n° 21529.2 : **AURILLAC F.C. (2) / U.S. BLAVOZY (2)** se déroulera le dimanche 16 février 2025 à 12h15 sur le terrain synthétique du stade Baradel à **AURILLAC**.

LEMPDES SPORTS (518527)

Le match n° 21537.2 : **LEMPDES SPORTS / Ent. NORD LOZERE FOOT** se déroulera le samedi 22 février 2025 à 18h00 sur le terrain n°1 du stade du Marais à la Plaine de Jeux à **LEMPDES**.

REGIONAL 3 – POULE C

SAUVETEURS BRIVOIS (512835)

Le match n° 23131.2 : **SAUVETEURS BRIVOIS / A.S. CHADRAC** se déroulera le dimanche 23 février 2025 à 15h00 au stade de la Plaine à **SAINT GERMAIN LAPRADE**.

REGIONAL 3 – POULE E

DOMTAC F.C. (526565)

Le match n° 25083.2 : **DOMTAC F.C. / E.S. VEAUCHE** se déroulera le dimanche 23 février 2025 à 15h00 sur le terrain n° 2 du stade de l'hippodrome à **LA TOUR DE SALVAGNY**.

REGIONAL 3 – POULE F

U.S. DAVEZIEUX VIDALON (509197)

Le match n° 23324.2 : **U.S. DAVEZIEUX VIDALON / AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE** se déroulera le dimanche 16 février 2025 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Jossols à **DAVEZIEUX**.

AMENDE

Forfait général

- **F.C. VALENCE (552755)** – Le club est amendé de la somme de 400 € pour ce forfait général intervenant le 07/02/2025 (déduction faite des 200 € déjà prélevés correspondant au forfait simple du 01/02/2025)

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Président de la Commission

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire